



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2023

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le MARDI 11 AVRIL à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

Etaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON Maire-Adjoint, Thérèse FARCY, Jean-Louis JULIEN, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Éric VAN DER HAUWAERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marianne THELLIER donne procuration à Thérèse FARCY, Jean-Pierre STOCKMAN donne procuration à Jocelyne REYNAUD-LEGER Maire, Anne Marie ENJALBERT donne procuration à Isabelle DESSEAUX, Eddie ANDRE donne procuration à Olivier SILLON Maire-Adjoint,

Absents : Pierre ARDOUIN, Franck CAVACIUTI

Secrétaire de séance : Stéphane FERRARIS

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 13/02/2023

Le compte-rendu du 13 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Approbation du Compte de gestion exercice 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve sans réserve le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice **2022**

2. Approbation du Compte Administratif exercice 2022

Hors de la Présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Compte Administratif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de l'exercice	674 604.14	
Recettes de l'exercice.....		714 433.21
Excédent de l'exercice.....		39 829.07
Excédent Antérieur reporté.....		363 970.78
Excédent de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :		403 799.85
INVESTISSEMENT :		
Dépenses de l'exercice	210 815.85	
Recettes de l'exercice.....		163 557.44
Excédent de l'Exercice.....		42 258.41
Déficit Antérieur reporté.....		141 523.47
Déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2022 :		188 781.88
Soit un Excédent total cumulé au 31/12/2022 :		<u>215 017.97</u>

3. Affectation du résultat 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	En €
EXCEDENT de Fonctionnement au 31/12/2022.....	39 829.07
EXCEDENT Antérieur reporté	363 970.78
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMUL AU 31/12/2022	403 799.85
❖ Affectation pour investissement 2022 (compte 1068)	127 781.88
• Affectation du solde de l'excédent reporté – report à nouveau Créiteur R002 – Résultat de Fonctionnement reporté	276 017.97
INVESTISSEMENT :	En €
Excédent d'investissement au 31/12/2022	47 258.41
Déficit Antérieur reporté	141 523.47
• Affectation du solde du déficit reporté - D001 Résultat d'Investissement reporté	188 781.88
Dépenses RAR : 0€ Recettes RAR : 61 000€ (subvention à venir)	

4 Approbation du Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** sans réserve le Budget primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
DEPENSES :	RECETTES :
990 356.11€	990 356.11€
INVESTISSEMENT :	
DEPENSES :	RECETTES :
571 292.23€ PAS DE RAR	571 292.23€ DONT RAR 61 000€

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à l'intérieur de chaque section, à hauteur de 7,5% pour l'exercice budgétaire 2023.

5 Vote des taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux de la part communale et fixe les taux 2023 comme suit :

- **Taxe Foncière Bâtie : 27.65%**
- **Taxe Foncière Non Bâtie : 49.57%**
- **Taxe d'habitation : 8.99%**

6 Subvention aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à la répartition 2023 des subventions aux associations comme suit :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire BP 2021	Pour mémoire Hiver 2021/2022	MONTANT proposé 2022 En €
Asso sportive et culturelle de Vert	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Comité des Fêtes	200.00	200.00	200.00
Chemin des Ecoliers	100.00	100.00	100.00
Club Copernic	50.00	50.00	50.00
FNCR/Anciens Combattants	100.00	100.00	100.00
Prévention Routière	50.00	50.00	50.00
L'Envol – Apei du Mantois	100.00	100.00	100.00
ADMR	300.00	300.00	300.00
OMBR'ELL	100.00	100.00	100.00
TMCP (Établissement Pénitentiaire)		300.00	300.00
TOTAL	3 000.00	3 300.00	3 300.00

A noter que la subvention sera versée à la condition que l'association ait envoyé sa demande incluant son bilan de l'année N-1,

7 Avenant de la Boulangerie

Approuve et accepte à l'unanimité

- Le loyer MENSUEL du local commercial est fixé à 400 € TTC, pour une période de 8 mois à dater du 1^{er} Avril 2023 pendant laquelle le locataire s'engage à appliquer les horaires suivants qui seront clairement affichés dans le magasin :

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi ouvert de 8h30 à 13h00 et de 16h30 à 19h30
Samedi matin ouvert de 8h à 13h.

Le magasin sera fermé le dimanche et le lundi toute la journée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

8 Approbation du Rapport de la CLECT

A l'unanimité, le conseil municipal vote pour le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et précise que cette délibération sera transmise au président de la Communauté urbaine.

Clôture de la séance à 22h15

Affiché le 21/04/2023

A retirer le 20/06/2023